



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRELiberté  
Égalité  
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « Etangs à Cistude d'Europe du Charolais »

### Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Etangs à Cistude d'Europe du Charolais » au titre de la campagne PAC2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

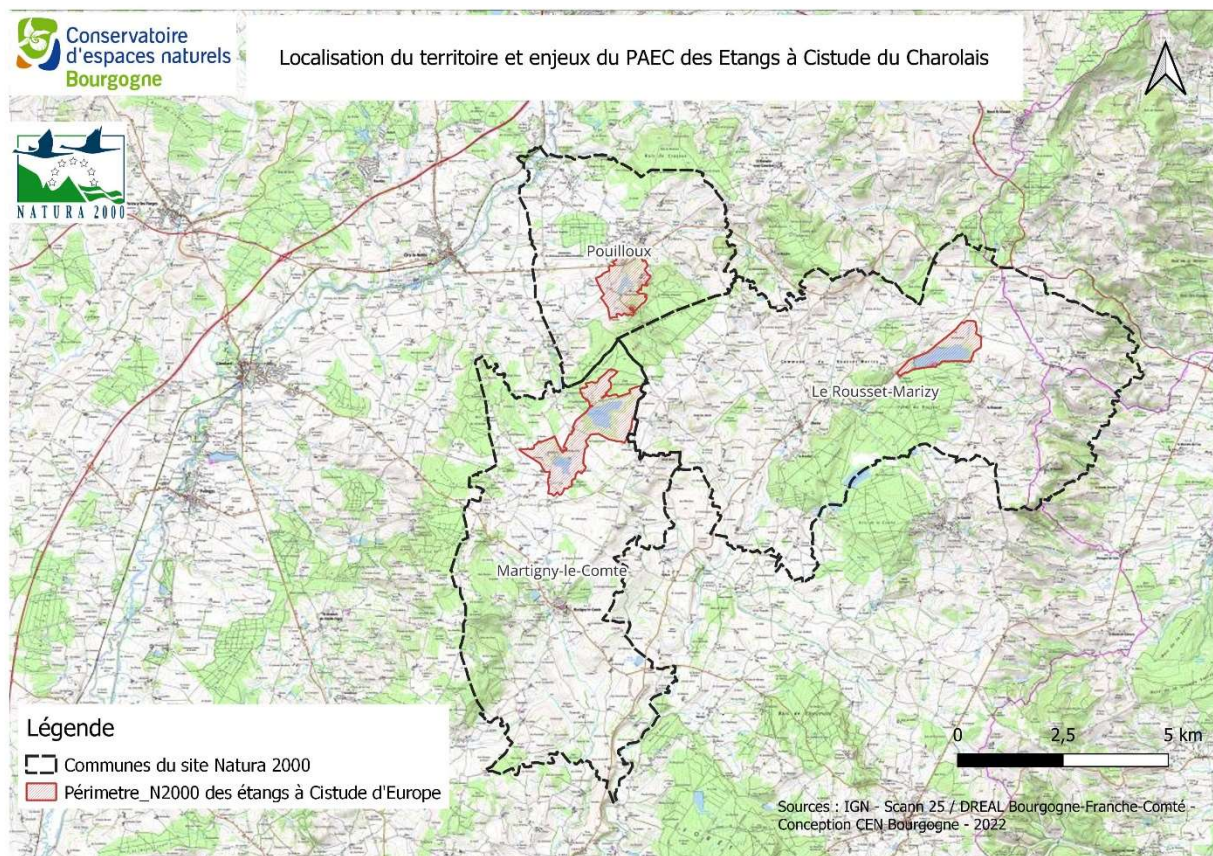
---

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ETANGS A CISTUDE D'EUROPE DU CHAROLAIS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Les communes concernées par le PAEC sont les communes de Martigny-le-Comte, Pouilloux et Le Rousset-Marizy (71).

Le territoire concerné correspond à l'intégralité du périmètre du site Natura 2000 des Etangs à Cistude d'Europe du Charolais soit 512 ha répartis sur 3 entités, situées dans le nord du Charolais et correspondant à 4 étangs et les milieux périphériques associés (roselières, prairies permanentes et cultures principalement).



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

Ce secteur agricole est principalement voué à l'élevage bovin charolais (vaches allaitantes) Le nombre d'exploitations sur le secteur reste relativement stable conforté depuis 2010 par la création d'un « AOC Bœuf de Charolles ». La création de cet AOC a pu contribuer au maintien de l'élevage et des caractéristiques du paysage, en fixant dans les cahiers des charges des règles sur les chargements, mais également sur le maintien et l'entretien des éléments constitutifs du bocage.

L'activité principale est l'élevage avec principalement des systèmes de type polyculture-élevage. Une minorité d'exploitants du site se sont tournés vers un système de vaches laitières, d'élevage équin, ou encore vers un double élevage bovins et caprins.

Ce territoire accueille une biodiversité spécifique liée à la présence d'étangs et de prairies humides. La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis* Linnaeus, 1758) tortue protégée, rare, menacée en France est présente sur les quatre étangs du site Natura 2000. Cette espèce bénéficie de plans national et régional d'actions. Les quatre étangs font partis des treize sites à Cistude d'Europe connus de Bourgogne-Franche-Comté.

Ce reptile utilise différents habitats naturels, aussi bien aquatiques que terrestres. Si la plupart de son cycle de vie se fait dans l'eau (nourrissage, reproduction, hivernage, etc.), sa ponte est terrestre. Elle recherche pour cela des secteurs de terre meuble aux alentours des étangs pour creuser un trou et y déposer ses œufs. Elle utilise donc les berges d'étangs, les prairies ou les cultures alentours. Les parcelles agricoles jouent donc un rôle prépondérant dans le cycle de vie de la Cistude d'Europe. Les œufs pondus en culture ne se développeront pas, il est donc nécessaire que la ponte se fasse dans des prairies avec une hauteur d'herbe relativement basse et un sol meuble (donc des prairies pâturées extensivement). Les jeunes cistudes, lorsqu'elles sortiront de leur nid, chercheront à rejoindre un point d'eau, qui peut être une mare. En effet les mares et zones humides servent de point relais entre l'étang et les sites de ponte pour les jeunes Cistudes et les femelles, d'où l'importance d'un maintien dans un bon état de conservation.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).
- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

Liste des **MAEC Biodiversité localisées** proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé <sup>2</sup>	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Surface en herbe identifiées comme zone potentielle de reproduction ou utilisée par la Cistude d'Europe	Préservation des milieux terrestres de vie de la Cistude d'Europe	BF_ECEO_MHU1	Localisée	Préservation des milieux humides (maintien d'un pâturage extensif ou d'une utilisation par fauche)	150 €/ ha	MASA FEADER
		BF_ECEO_MHU2	Localisée	Préservation des milieux humides et amélioration par le pâturage (maintien d'un pâturage extensif)	201 €/ ha	
		BF_ECEO_ESP1	Localisée	Préservation localisée de milieux remarquables ou sensibles (zones humides relais ou à fort enjeux floristique) par mise en défens	82 €/ ha	
	Préservation des milieux terrestres de vie de la Cistude d'Europe	BF_ECEO_PRA 3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 €/ ha	

<sup>2</sup> À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

Surface en cultures potentiellement favorables ou utilisées comme zone de pont	Préservation des milieux terrestres de vie de la Cistude d'Europe	BF_ECEO_CPRA	Localisée	Retour à des prairies extensives	358 €/ ha	
Mares et zones humides relais	Préservation de l'habitat aquatique de la Cistude d'Europe	BF_ECEO_IAE2	Localisée	Préservation et entretien pertinent des mares (utilisées comme abreuvoir ou non)	62 €/ unité	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Etangs à Cistude d'Europe du Charolais ».

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les différents critères de priorisation définis au niveau local sont les suivants :

- **Ordre de priorité entre les mesures agroenvironnementales parmi les MAEC considérées comme prioritaires** au regard de l'enjeu de conservation des habitats favorables à la Cistude :
  - **Priorité 1** : Préservation de milieux humides (MHU1), Préservation de milieux humides et amélioration par le pâturage (MHU2), Création de prairies (CPRA) et préservation des mares (IAE2). Pour les mares, la priorité sera effectuée selon le degré de dégradation de la mare et leur capacité à accueillir la Cistude d'Europe ou l'intérêt comme zone relai
  - **Priorité 2** : Protection des espèces -niveau 1 (ESP1) et Amélioration des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage (PRA3)
    - **Priorité aux exploitations engagées en MAEC ou MAET** sur les précédentes programmations ;

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;
- Concernant la/les mesure(s) « MHU1, MHU2, ESP1 et PRA3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur

---

<sup>3</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

**Mesures MAEC Biodiversité localisées**

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE

Chemin du Moulin des étangs - 21600 FENAY

[contact@cen-bourgogne.fr](mailto:contact@cen-bourgogne.fr) / 03 80 79 25 99 ou contacts locaux :

Cécile BARBIER  
[cecile.barbier@cen-bourgogne.fr](mailto:cecile.barbier@cen-bourgogne.fr)

Thibaud WYON  
[thibaud.wyon@cen-bourgogne.fr](mailto:thibaud.wyon@cen-bourgogne.fr)

**Mesures MAEC « Systèmes »**

Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire

59 rue du 19 mars 1962 - 71000 MACON

Courriel : [accueil@sl.chambagri.fr](mailto:accueil@sl.chambagri.fr)

Tél : 03 85 29 55 50